

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-025

AVENANT N°1 AU LOT 11 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS
FAIBLES SSI MAPA 2025RA004 – CONSTRUCTION D’UNE RESIDENCE
AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le procès d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du marché initial N°2025RA002 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire précisant que 3 lots étaient déclarés sans suite,

VU la délibération 2025-133 du 8 juillet 2025 autorisant la signature des marchés pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire indiquant que les 3 lots déclarés sans suite allaient être relancés,

VU la décision N°2025-197 du 17 novembre 2025 relative à l'attribution du marché à procédure adapté 2025RA004 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire,

VU l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire du lot N°11 électricité courants forts courants faibles SSI, PRESTIGELEC, à l'article 7 refusant l'avance,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PRESTIGELEC de percevoir l'avance,

DÉCIDE de signer l'avenant N°1 modifiant l'article 7 de l'acte d'engagement acceptant l'avance,

PRECISE que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et que les autres clauses et conditions restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 mars 2026
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de publication : 06.03.2026